



## Convention de prêt de l'exposition « Au fil du temps, au fil de l'eau... »

Entre les soussignés :

**Le déposant :**

Hautes Terres d'Oc – représentant le réseau de **La Route des Statues-Menhirs d'Occitanie**  
27, Avenue du Sidobre  
81260 BRASSAC  
Tél. 05 63 74 55 80  
Courriel : [noelle.salvy@hautesterresdoc.fr](mailto:noelle.salvy@hautesterresdoc.fr)

Représenté par Jean-Marie FABRE, président du PETR Hautes Terres d'Oc

Et

**L'emprunteur :**

Nom :  
Adresse :  
Tél.  
Courriel :  
Représenté par .....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Préambule**

Dans le cadre de son travail sur le thème des statues-menhirs, le réseau de La Route des Statues-Menhirs d'Occitanie a mandaté Margaux Ricard, artiste photographe, pour réaliser une exposition mettant en avant le patrimoine fragile et mystérieux des statues-menhirs. Elle a intitulé cette exposition « Au fil du temps, au fil de l'eau... ».  
Cette exposition a pour but de porter à connaissance au plus grand nombre ce patrimoine et de sensibiliser la population sur la nécessité de le protéger.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le réseau de La Route des Statues-Menhirs d'Occitanie prête à l'emprunteur l'exposition « **Au fil du temps, au fil de l'eau...** ».

**ARTICLE 2 : Description de l'exposition**

L'exposition se compose de :  
- 30 photographies en couleurs, d'une dimension de 30 X 45 cm  
- un catalogue pour la visite

**ARTICLE 3 : Le lieu de l'exposition et la durée**

L'exposition doit être présentée dans un lieu fixe et identifié. L'emprunteur devra prévoir une grande salle afin de pouvoir mettre en scène les photographies.

La durée est déterminée entre le déposant et l'emprunteur. Elle ne peut pas être inférieure à un mois et ne peut excéder 3 mois. Dans le cadre de la présente convention, elle est d'une durée de ..... à compter du .....

**Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc**  
27, Avenue du Sidobre - 81260 BRASSAC  
☎ 05 63 74 55 80  
Courriel : [noelle.salvy@hautesterresdoc.fr](mailto:noelle.salvy@hautesterresdoc.fr)  
Site : <https://www.statues-menhirs-occitanie.com/>

**ARTICLE 4 : Conditionnement de l'exposition pour le transport**

Le transport (aller et retour) de l'exposition est pris en charge par l'emprunteur. Il devra s'assurer que les photographies sont conditionnées dans des caisses mises à disposition. Chaque photographie devra être séparée par un feuillet de protection.

**ARTICLE 5 : Etat des lieux**

Un état des lieux est réalisé au départ et au retour de l'exposition en présence de l'emprunteur. Toutes photos endommagées devront être remplacées par l'emprunteur (coût unitaire hors taxe 24 €).

**ARTICLE 6 : Accrochage - Décrochage**

L'accrochage et le décrochage de l'exposition seront assurés par l'emprunteur.

**ARTICLE 7 : Assurance**

L'emprunteur doit justifier d'une assurance par la remise d'une attestation.

**ARTICLE 8 : Coût**

Le prêt se fait à titre gratuit.

**ARTICLE 9 : Communication**

L'emprunteur s'engage à faire figurer le logo de La Route des Statues-Menhirs d'Occitanie sur tous ses documents de communication.

Fait en deux exemplaires à ..... le .....

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Le déposant,  
Hautes Terres d'Oc

L'emprunteur,